



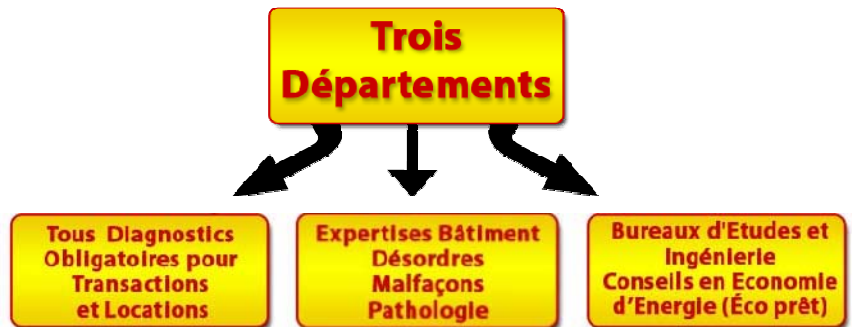
CABINETS D'EXPERTS FRALIN WIART

Secrétariat et Service Commercial Centralisé

N° Vert 0 800 000 834 – Fax : 02.41.55.98.07

6 Rue Kleber 2 Square Lafayette Bd Arago Parc des Colones
49300 CHOLET 49000 ANGERS 79180 CHAURAY

La Réglementation
2012 est sortie !!



Lettre d'information

Chers clients, Chères clientes

Nous vous informons **que les nouveaux** arrêtés compétences et notamment celui du DPE sont sortis le 24 décembre dernier.

Ils définissent les nouveaux critères de compétences des diagnostiqueurs qui sont :

Article 3

L'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006 susvisé intitulée « Compétences des personnes physiques » est modifiée ainsi qu'il suit :

I. - Avant le I sont ajoutés les alinéas suivants :

« Les qualifications professionnelles pré requises des candidats à la certification sont :

— **soit, pour les candidats à la certification sans mention**, la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment ;

— **soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université** ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ce diplôme ayant été délivré par une autorité compétente d'un Etat de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; un titre professionnel ou une certification de qualification professionnelle de niveau équivalent sont acceptés par l'organisme de certification en remplacement du diplôme ; **pour les candidats à la certification avec mention, ce diplôme doit être complété par la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle dans le domaine des techniques du bâtiment** ; les durées minimales d'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée de cinq, trois et deux ans sont respectivement d'un, deux et trois ans ;

Nous vous rappelons que nos cabinets sont dotés d'Experts DIPLÔMÉS D'ETAT niveau Licence en expertises Bac +3 dispensé par l'Université de Nantes St Nazaire depuis plus de 11 ans !!

Aussi, nous vous invitons lors de vos prises de mandat ou de vos informations à faire attention aux niveaux de compétences des diagnostiqueurs qui réaliseront les diagnostics et, de les diriger plutôt vers des cabinets qui ont déjà à ce jour des niveaux de compétences requis par les arrêtés en vigueur !!

Les compétences pour les diagnostics amiante **sont IDEM**

Soit :

Les qualifications professionnelles pré-requises des candidats à la certification avec mention sont :

- **soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université** ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ce diplôme ayant été délivré par une autorité compétente d'un Etat de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; ce diplôme doit être complété par la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de cinq ans dans le domaine des techniques du bâtiment ;
- soit les qualifications professionnelles exigées par un des Etats susmentionnés pour une activité de repérage de l'amiante dans les immeubles bâtis, ces qualifications ayant été obtenues dans un de ces Etats ;
- soit la preuve par tout moyen de l'exercice à temps plein d'une activité comparable à l'activité de repérage de l'amiante pendant deux ans au cours des dix années précédentes dans un des États susmentionnés qui n'aurait pas réglementé cette profession.

Pourquoi cette montée en puissance ?

En effet, Mr Benoit APPARU, Ministre du logement, reconnaît que le niveau de compétences des diagnostiqueurs est trop faible !!! Désormais et à partir de Janvier 2012 le niveau minimum demandé pour être diagnostiqueur est de bac +2 filière bâtiment pour le niveau 1 et pour le niveau II bac + 2 et 5 ans d'expériences !!

Seul 31 % des diagnostiqueurs salariés actuellement en poste satisfont toutefois aux futurs pré-requis institués dès 2012 (Selon institut de sondage). Il y aura donc un avant et un après 2012 en ce qui concerne **les critères de sélections** et les filières d'embauches des techniciens salariés dans la profession des diagnostiqueurs !

Vos choix vont devenir IMPORTANT !!!!

Sérieux, rapidité et compétences sont les Atouts de nos cabinets !

Nous vous rappelons que nous faisons une remise de 5%* par diagnostic commandé
(* voir les conditions en agences)

Parlez-en à vos clients afin de pouvoir mettre en place les rendez-vous

Faites passer l'information !!!!

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous désirez savoir.

Toute l'équipe des Cabinets d'Experts FRALIN WIART vous remercie de votre fidélité !!

Nos Atouts !



La force et la souplesse d'une PME !

Certifiés par Bureau Véritas

Sérieux, rapidité, compétences !

11 Années d'expériences !

